

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2011**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Béatrice ANTOINE, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Elsa PLUMIER, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD.

**Votants : 26**

**Conseillers absents excusés :** Claudine JACQUEMIN, Samia MESSALTI, Jean-Marie HIRTZ.

**Conseillers absents non excusés :**

**Procurations :** François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,  
David CARABIN à Elisabeth LETONDOR,  
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY,  
Marc BARRON à Sophie WAKEFORD.

**Secrétaire de séance :** Bernard BRAUN

**Date convocation :** 08 décembre 2011

**N°082/2011**

**Objet :** Évaluations professionnelles  
**Rubrique :** 4.1.1.

**Rapporteur :** Béatrice ANTOINE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut particulier de la Fonction Publique Territoriale, et le décret n°2010-716 du 26 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu pour les années 2011 et 2012 en lieu et place de la notation.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des agents concernés.

.../...

Par rapport à la pratique à Malzéville, les principales modifications de la procédure antérieure sont les suivantes :

- l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent,
- la note chiffrée sur 20 est supprimée,
- un rapport écrit est rédigé par le responsable hiérarchique à l'issue de l'entretien avec l'agent. Ce rapport est ensuite signé par l'agent et par l'autorité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu en lieu et place de la notation pour les années 2011 et 2012,
- d'appliquer l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires soumis par leur statut à la notation et par souci d'équité, à tous les autres agents publics dès que leur temps de présence dans la collectivité sera supérieur à 6 mois,
- de conserver les critères de l'évaluation professionnelle tels que définis depuis 2006 à Malzéville et présentés dans les grilles d'évaluations utilisées auparavant qui permettent d'évaluer les agents selon des critères requis par les textes.

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,  
(Abstention de Bernard BRAUN),**

- APPROUVE la mise en place des évaluations professionnelles et les modalités de mise en œuvre.

Date : 14 décembre 2010

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : 16 DEC. 2011

N° Accusé de réception : 2011214-11-082-DE

Affichage : 19 DEC. 2011

Le Maire,  
Jean-Pierre FRANOUX.

